

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

31 AOÛT 2026

RAPPORT

D'ÉVALUATION FINALE DU PLAN "DROITS DES FEMMES" 2020-2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Rapport d'évaluation finale du plan droits des femmes 2020-2024	4
2	Annexe.....	37

Conformément aux chapitres II et X du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, le rapport d'évaluation finale du plan "droits des femmes" 2020-2024 a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances en date du 31 août 2026.

1 Rapport d'évaluation finale du plan droits des femmes 2020-2024



RAPPORT D'ÉVALUATION FINALE
PLAN « DROITS DES FEMMES » 2020-2024

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
2.	Contexte et objectifs poursuivis par le plan « droits des femmes »	4
2.1.	Cadre décréteil	4
2.2.	Objectifs poursuivis	4
2.3.	Articulation du plan « droits des femmes » avec d'autres plans et politiques impliquant la Fédération Wallonie-Bruxelles	4
3.	Comité de suivi du plan « droits des femmes »	5
3.1.	Contexte	5
3.2.	Reconnaissance de collectifs d'associations par le comité de suivi du plan « droits des femmes »	6
4.	Conseil consultatif des droits des femmes	8
4.1.	Missions et composition du Conseil consultatif des droits des femmes	8
4.2.	Composition du Conseil consultatif des droits des femmes	8
4.2.1.	Représentantes et représentants des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public	9
4.2.2.	Représentants et représentantes de la société civile	10
4.3.	Travaux du Conseil consultatif des droits des femmes	11
4.3.1.	Règlement d'ordre intérieur	11
4.3.2.	Mode décisionnel	11
4.3.3.	Réunions	11
4.3.4.	Avis rendus	11
5.	Intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques et du budget de la fw-b	12
5.1.	Sollicitations de la Cellule d'Appui en Genre (CAG)	13
5.1.1.	Décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs de la FW-B	14
5.2.	Intensification des efforts entrepris en matière de gender budgeting et intégration au Contrat d'administration	15
5.3.	formation au gender mainstreaming et au gender budgeting	16
5.4.	évaluation du « test genre » et proposition de pistes d'amélioration	16
6.	Mise en œuvre des mesures du plan « droits des femmes » 2020-2024	18
6.1.	Définition du processus de rapportage	18
6.1.1.	Contexte	18
6.1.2.	Calendrier initial du processus de rapportage 2024	18
6.2.	Méthodologie du mécanisme de suivi du plan « droits des femmes »	19
6.2.1.	Tableau de suivi	19
6.2.2.	Types de données sollicitées dans le tableau de suivi	19

6.2.3.	Statistiques et synthèse des progrès réalisés et des mesures mises en œuvre.....	20
6.2.4.	Consolidation et harmonisation des données dans le cadre de l'analyse statistique.....	20
6.3.	Principales Statistiques	21
6.3.1.	Répartition des mesures et projets	21
6.3.2.	Budget	22
6.3.3.	État d'avancement final	23
6.4.	Mise en exergue d'actions menées pour les compétences clés de la fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du plan « droits des femmes ».....	26
6.4.1.	Aide à la Jeunesse	26
6.4.2.	Culture.....	26
6.4.3.	Enfance.....	27
6.4.4.	Enseignement obligatoire et supérieur	27
6.4.5.	Maisons de Justice	29
6.4.6.	Médias.....	29
6.4.7.	Sport.....	30
6.5.	Points d'attentions et commentaires généraux concernant le système de suivi et le processus de rapportage	31
6.6.	Avis du Conseil consultatif des droits des femmes sur le projet de rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes »	32
7.	Conclusion	33

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation finale vise à donner une photographie de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan « droits des Femmes » 2020-2024 en fin de parcours. Il fait état des données communiquées par les administrations opérationnelles et les Cabinets ministériels de tutelle. Il tient également compte de l'avis du Conseil consultatif des droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles où la société civile est représentée.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLAN « DROITS DES FEMMES »

2.1. CADRE DÉCRÉTAL

Le plan « droits des femmes » a été institué par le chapitre 2 du décret du 7 janvier 2016, relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 17 septembre 2020 le plan « droits des femmes ». Ce texte a engagé l'ensemble du Gouvernement et a tracé la feuille de route de la législature 2020-2024 en matière de droits des femmes dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B).

En amont, le cabinet de la Ministre des Droits des Femmes avait réalisé une consultation de la société civile sollicitant 178 organisations actives sur les questions relatives aux droits des femmes.

Le projet de plan a également été alimenté par des contributions des administrations générales du Ministère, des principales instances consultatives sectorielles de la Fédération concernées comme le Conseil supérieur des Sports, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, etc.

2.2. OBJECTIFS POURSUIVIS

S'inscrivant dans le prolongement de la Déclaration de politique communautaire, ce plan reposait sur la synthèse des contributions de la société civile et de l'administration et s'articulait autour des 4 axes suivants :

1. Lutter contre les violences faites aux femmes.
2. Déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations.
3. Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités.
4. Et faciliter la conciliation vie privée – vie professionnelle.

Les actions du plan « droits des femmes » ont été mises en œuvre par les cinq ministres du Gouvernement (législature 2019-2024) en s'appuyant sur les ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes d'intérêt public (OIP) concernés, en partenariat avec la société civile. Tout en préservant son autonomie, le secteur associatif féministe a été considéré comme un partenaire et une source d'expertise.

2.3. ARTICULATION DU PLAN « DROITS DES FEMMES » AVEC D'AUTRES PLANS ET POLITIQUES IMPLIQUANT LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le plan « droits des femmes » s'inscrivait dans la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il visait également à répondre aux engagements internationaux de la Belgique, formulés dans le cadre de :

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite [Convention d'Istanbul](#) (avec prise en considération des recommandations du groupe d'experts [GREVIO](#), ratifiée en 2016) ;

- Et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée en 1985.

Certaines mesures du plan « droits des femmes » étaient reprises au sein d'autres plans de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes (PVIF) (axe 1 du plan « droits des femmes »),
- Et le plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025).

Le plan « droits des femmes » s'articulait avec d'autres politiques mises en place, telle celle liée au Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et l'association des Provinces wallonnes et les Provinces, relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes. Ce protocole d'accord visait à financer les Provinces en vue de soutenir le développement de la [politique locale d'égalité des femmes et des hommes](#) au sein des Provinces francophones selon deux axes :

- Lutter contre les violences à l'égard des femmes,
- Et promouvoir l'égalité socio-professionnelle des femmes et des hommes.

Il s'articulait également avec d'autres plans, comme le plan Sport au féminin, le plan Droits de l'enfant, ainsi que le contrat d'Administration Fédérale 2025 conclu entre le Gouvernement et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. COMITÉ DE SUIVI DU PLAN « DROITS DES FEMMES »

3.1. CONTEXTE

Un Comité de suivi du plan « droits des femmes » a été mis en place conformément aux dispositions du décret du 27 avril 2020 relatif au plan « droits des femmes » de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait d'un espace de concertation entre membres du Gouvernement de la Communauté française, les services du Gouvernement, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, et des expertes et experts issus de la société civile et du milieu académique.

Le décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française a fusionné le Comité de suivi du plan « droits des femmes » et le Comité de pilotage du dispositif Alter Égales afin de créer un organe consultatif unique : le Conseil consultatif des droits des femmes. Le comité de suivi a mené ses travaux entre le 22 avril 2021 et le 23 novembre 2023, date à laquelle il a été dissout. Le présent document met l'accent sur le Conseil consultatif des droits des femmes puisqu'il s'agit de l'organe consulté dans le cadre du rapport final du suivi du plan « droits des femmes » 2020-2024.

Toutes les informations relatives à la composition et aux missions du comité de suivi, les avis rendus et son implication dans la reconnaissance des collectifs d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes et des collectifs d'associations œuvrant pour une meilleure représentativité des femmes dans les politiques culturelles se trouvent dans le [rapport d'évaluation intermédiaire du plan « droits des femmes »](#), adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 février 2024.

3.2. RECONNAISSANCE DE COLLECTIFS D'ASSOCIATIONS PAR LE COMITÉ DE SUIVI DU PLAN « DROITS DES FEMMES »

3.2.1. COLLECTIFS D'ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Conformément au décret du 7 janvier 2016 (chapitre IV), un appel à candidatures pour la reconnaissance de cinq collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes a été lancé et finalisé en 2021. À la suite de la réception des candidatures, le Comité de suivi du plan « droits des femmes » restreint (sans les membres de la société civile) avait pour mission de « remettre un avis motivé au Gouvernement sur les décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance des collectifs d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes » (article 8 du décret précité).

La reconnaissance des collectifs vise à mutualiser l'expertise du secteur associatif en renforçant ou en complétant les compétences existantes. Le secteur associatif est ainsi invité à concevoir un plan d'action, soit collectivement, soit à travers certaines de ses associations, afin de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes.

Sur les onze candidatures déposées, cinq ont été retenues à la suite d'une analyse des dossiers déposés. Tenant compte de ce classement et des crédits disponibles, le Comité de suivi a proposé dans son 1^{er} avis de reconnaître et de financer les cinq Collectifs suivants :

- Le collectif d'associations porté par **Garance**
- Le collectif d'associations porté par le CVFE – **Collectif contre les violences familiales et l'exclusion**
- Le collectif d'associations porté par **La voix des femmes**
- Le collectif d'associations porté par le **GAMS**
- Le collectif d'associations porté par **Brise le silence**

Cette proposition, suivie et adoptée par le Gouvernement de la FW-B, permet donc de soutenir les projets couvrant **les thématiques** visées par le Décret 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes :

1. D'une candidature consacrée à la **prévention et lutte contre les violences conjugales, en ce compris les enfants exposés** d'une part et à la **prévention primaire et lutte contre le sexisme**, d'autre part (*Garance*),
2. D'une candidature entièrement consacrée à la **prévention et lutte contre les violences conjugales, en ce compris les enfants** (*Collectif contre les violences familiales et l'exclusion*),
3. D'une candidature entièrement consacrée à la **prévention et lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur** (*La voix des femmes*),
4. D'une candidature entièrement consacrée à la **prévention et lutte contre les mutilations génitales féminines** (*GAMS*),
5. D'une candidature consacrée à la **prévention et lutte contre les violences conjugales d'une part et contre les violences sexuelles**, d'autre part (*Brise le silence*).

Les projets qui seront développés par ces collectifs d'associations recouvrent les modalités différentes d'interventions suivantes :

- Accompagnement et soutien de victimes ;
- Prévention auprès d'un public jeune ;
- Recherches ;
- Renforcement d'expertise ;
- Réseautage associatif ;
- Formations à destination des futurs professionnels et professionnelles ;
- Et réalisation d'outils.

De 2022 à 2025, chaque Collectif bénéficie de 75.000 euros par an. Pour 2021, 25.000 euros ont été octroyés aux collectifs, car la sélection des projets s'est faite en fin d'année. Deux candidatures ne sollicitaient pas de financement en 2021 et un collectif sollicitait un financement réduit (18.300€).

3.2.2. COLLECTIFS D'ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS LES POLITIQUES CULTURELLES

Un appel à candidatures pour la reconnaissance de trois collectifs d'associations œuvrant pour une meilleure représentativité des femmes dans les politiques culturelles prévu par le chapitre IV bis du Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française a été lancé et finalisé en 2022. Bien que ce projet ne fasse pas initialement l'objet d'une mesure du plan « droits des femmes », le comité de suivi du plan « droits des femmes » a, dans le cadre de ses missions, rendu un avis sur la reconnaissance de ces collectifs le 19 mai 2022.

Le Gouvernement, sur proposition de la Ministre des Droits des Femmes, a approuvé la reconnaissance et le financement pluriannuel 2022-2026 (à hauteur de 35.000 EUR) des plans d'actions de trois collectifs actifs dans les secteurs des Arts de la scène de l'audiovisuel et des médias pour traiter les thématiques suivantes :

1. La lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre ;
2. La présence, la place et la participation des femmes ;
3. Les conditions de travail et d'évolutions dans les carrières.

Les trois collectifs d'associations retenus sont les suivants :

- Secteur Audiovisuel — Cinéma : Elles tournent ;
- Secteur Audiovisuel — Médias : Night Hawks ;
- Secteur Arts de la scène : Écarlate la Cie.

Les projets qui seront développés par ces collectifs d'associations sont liés aux mesures de l'Axe 3 du plan « droits des femmes » et recouvrent les différentes modalités d'interventions suivantes :

- Production de nouvelles données ;
- Productions artistiques ;
- Création et diffusion d'outils et de répertoires ;
- Création d'évènements ;
- Campagnes de promotion ;
- Formations ;
- Et la constitution de réseaux, d'ateliers, tables rondes...

Comme le prévoient les conventions pluriannuelles avec ces collectifs, un Comité d'accompagnement (CA) se réunit au moins une fois par an pour chaque collectif. Ce comité est composé de représentantes et représentants des collectifs, de la Direction de l'Égalité des Chances, de l'Administration générale de la Culture et du Service général de l'Audiovisuel et des Médias (SGAM). Son rôle est de soutenir les projets, d'évaluer leur bonne exécution, d'en mesurer l'impact et de les réorienter si nécessaire.

À l'exception du SGAM, qui n'a pas pu assurer une représentation pour les réunions, les autres membres du CA se sont réunis le 6 avril 2023 et le 24 juin 2024 pour faire le point sur l'état d'avancement des projets visant à améliorer la représentation des femmes dans le secteur de la culture.

4. CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DES FEMMES

4.1. MISSIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DES FEMMES

En mars 2023, le Gouvernement a décidé de fusionner le Comité de suivi du plan « droits des femmes » et le Comité de pilotage du dispositif Alter Égales afin de créer le Conseil consultatif des droits des femmes.

Le Conseil consultatif des droits des femmes a été institué conformément à l'article 8 du décret du 7 janvier 2016, relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, et conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant exécution des articles 8 et 10 du décret du 7 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Les missions du Conseil consultatif des droits des femmes, telle que définies à l'article 8 §2 du décret du 7 janvier 2016, sont les suivantes :

- « 1° remettre un avis sur le projet de plan « droits des femmes » visé à l'article 3 ;
- 2° remettre un avis sur les rapports d'évaluation intermédiaire et finale du plan « droits des femmes » visés à l'article 10 ;
- 3° d'initiative, à la demande d'un autre conseil consultatif, du Gouvernement ou du Parlement, formuler des avis et recommandations sur les politiques en matière de droits des femmes, notamment les avant-projets ou propositions de décrets, les projets d'arrêtés et l'évaluation des cadres décrets existants et de leur application ;
- 4° élaborer le contenu des assemblées plénières « Alter Égales », lors desquelles le secteur féministe est invité à contribuer aux travaux du Conseil ;
- 5° six mois avant le début de la présidence de la Conférence interministérielle des droits des femmes par la Communauté française, identifier et remettre un avis sur les thématiques à y aborder ;
- 6° remettre un avis motivé au Gouvernement sur les décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance des collectifs visés à l'article 7bis du présent décret et à l'article 8 du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- 7° en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, élaborer des propositions à intégrer au plan visé à l'article 3. »

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

4.2. COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DES FEMMES

Le Conseil consultatif des droits des femmes est composé comme suit (article 8, § 3 du décret du 7 janvier 2016) :

- « 1° dix membres de la société civile issus des domaines suivants :
 - la déconstruction des stéréotypes de genre ;
 - la conciliation vie privée-vie professionnelle ;
 - la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs relevant des compétences de la Communauté française et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités ;
 - la lutte contre le sexisme et les discriminations croisées ;
 - la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel et la lutte contre le cyberharcèlement ;
 - la lutte contre les violences conjugales, en particulier la problématique des enfants exposés à ces violences ;
 - la lutte contre les violences sexuelles ;

- la lutte contre les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur ;

2° trois membres issus du milieu académique dans les domaines suivants :

- la politique de genre ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'évaluation, la prospective et la statistique ;

3° un ou une référente « égalité-diversité » issus des services du Gouvernement suivants :

- l'Administration générale de la culture ;
- l'Administration générale de l'enseignement ;
- l'Administration générale de l'aide à la jeunesse ;
- l'Administration générale du sport ;
- l'Administration générale des maisons de justice ;
- le Secrétariat général - Direction de la fonction publique et des ressources humaines.

4° un ou une référente « égalité-diversité » issus des organismes suivants :

- le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- l'Office de la naissance et de l'enfance ;
- l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur. »

Le Conseil peut entendre et inviter à ses travaux, d'initiative ou à leur demande, toute personne physique ou morale susceptible de l'éclairer dans l'exercice de ses missions.

4.2.1. REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES SERVICES DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

Désignations :

En qualité de membres de représentants des Services du Gouvernement :

- a) Pour l'Administration générale de la culture :
 - Nadia BENMESSAOUD (membre effective)
 - Virginie KITA KALONDA (membre suppléante)
- b) Pour l'Administration générale de l'enseignement :
 - Anne FURNÉMONT (membre effective)
 - Martin DEGAND, Marylise SERVAIS et Nithia SOUDANDIRA-COUMAR (membres suppléants)
- c) Pour l'Administration générale de l'aide à la jeunesse :
 - Virginie DEGEY (membre effective)
 - Stéphanie DE PAEPE (membre suppléante)
- d) Pour l'Administration générale du sport :
 - Abigaël LUCAS (membre effective)
 - Christel JAUMOULLE (membre suppléante)
- e) Pour l'Administration générale des maisons de justice :
 - Laurence VAN INNIS (membre effective)
 - Pierre-Daniel DUFRANNE (membre suppléant)
- f) Pour la Direction de la fonction publique et des ressources humaines :
 - Radia BERKAIL (membre effective)

- Laurie MARCHAL (membre suppléante)

En qualité de représentants du Conseil supérieur de l’audiovisuel :

- Yasmina GHANIM (membre effective)
- François MASSOZ-FOUILLIEN (membre suppléant)

En qualité de représentantes de l’Office de la naissance et de l’enfance :

- Anne BAUDAUX (membre effective)
- Christine GODESAR (membre suppléante)

En qualité de représentantes de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur :

- Maria MORENO (membre effective)
- Laurence VINCENT (membre suppléante)

4.2.2. REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Désignations :

En qualité de représentantes et représentant de la société civile et pour les domaines d’expertise suivants :

- La déconstruction des stéréotypes de genre :
 - Marie-France ZICOT (membre effective)
 - Anoushka DUFEIL (membre suppléante)
- La conciliation vie privée-vie professionnelle
 - Alexandra WOELFLE (membre effective)
 - Christiane LABARRE (membre suppléante)
- La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs relevant des compétences de la Communauté française et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités :
 - Jemima KULUMBA (membre effective)
 - Aurore KESCH (membre suppléante)
- La lutte contre le sexisme et les discriminations croisées :
 - Nadine PLATEAU, Solange UMUHOZA (membres effectives)
 - Anissa D'ORTENZIO, Marie-Pierre NYATANYI (membres suppléantes)
- La lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel et la lutte contre le cyberharcèlement :
 - Chloé BOELS (membre effective)
 - Caroline WATILLON (membre suppléante)
- La lutte contre les violences conjugales, en particulier la problématique des enfants exposés à ces violences :
 - Marie DENIS et Joëlle TETART (membres effectives)
 - Miriam BEN JATTOU et Dominique DESHAYES (membres suppléantes)
- La lutte contre les violences sexuelles
 - Stéphanie JACQUET-PARIENTE (membre effective)
 - Jean-Louis SIMOENS (membre suppléant)

h) La lutte contre les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur :

- Marianne NGUENA KANA (membre effective)
- Khadidiatou KOITA (membre suppléante)

En qualité de membre issue du milieu académique dans la politique de genre :

- Anh Thy NGUYEN (membre effective)

4.3. TRAVAUX DU CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DES FEMMES

4.3.1. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Le Conseil consultatif des droits des femmes s'est réuni pour la première fois le 23 janvier 2024.

Lors de sa seconde réunion en date du 4 avril 2024, le Conseil consultatif des droits des femmes a approuvé son règlement d'ordre intérieur (ROI). Conformément à l'article 8, § 7 du décret du 7 janvier 2016, le projet de ROI tel qu'adopté par le Conseil a été transmis le 30 mai 2024 au Gouvernement pour approbation. Le ROI a été publié au [Moniteur belge du 12 août 2024](#).

4.3.2. MODE DÉCISIONNEL

Le Conseil délibère valablement si au moins la moitié de ses membres ayant voix délibérative est présente. Dans le cas contraire, une nouvelle réunion est convoquée dans les quinze jours calendriers qui suivent avec le même ordre du jour. Dans ce cas, le Conseil siège valablement indépendamment du nombre de présences de membres ayant voix délibérative

En principe, les points inscrits à l'ordre du jour sont délibérés par consensus de l'ensemble des membres. Si un consensus n'est pas atteint, le point sera porté au vote. À la demande de la présidence ou des membres ayant voix délibérative, il sera procédé au scrutin secret. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents et présentes disposant d'une voix délibérative.

Les membres du Conseil ayant voix délibérative sont :

- les membres détenant un mandat effectif ;
- les membres détenant un mandat suppléant qui remplacent un mandat effectif dans une réunion.

4.3.3. RÉUNIONS

En 2024, le Conseil consultatif des droits des femmes s'est réuni aux dates suivantes :

- Le 23 janvier 2024
- Le 04 avril 2024
- Le 05 juillet 2024
- Le 18 octobre 2024
- Le 13 décembre 2024

4.3.4. AVIS RENDUS

Le premier avis du Conseil consultatif des droits des femmes a été adopté le 12 mars 2025. Cet avis portait sur le projet de rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes » 2020-2024¹.

¹ Cet avis est joint au présent rapport en annexe 1 et est consultable sur le site www.egalite.cfwb.be

5. INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES ET DU BUDGET DE LA FW-B

Le gender mainstreaming est l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques publiques. Il s'agit d'une approche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de décision. Grâce à cette méthode, l'impact des projets sur la situation des femmes et des hommes est évalué. Ainsi, les décisions politiques peuvent être revues afin de promouvoir l'égalité.

Le [décret du 7 janvier 2016](#) précise que le Gouvernement vise à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, notamment par l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des budgets, comptes, politiques, mesures ou actions qu'il prend, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes.

Article 2 :

« Le Gouvernement de la Communauté française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995.

Il vise à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française par :

- 1° l'adoption et la mise en œuvre d'un plan « droits des femmes » ;
 - 2° l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures ou actions qu'il prend, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes ;
 - 3° l'intégration de la dimension de genre dans les budgets et comptes de la Communauté ;
 - 4° le suivi et le pilotage des politiques et mesures adoptées dans le cadre de ce décret.
- (...) »

Article 10 :

« Le rapport d'évaluation intermédiaire et le rapport final de fin de législature portent sur le suivi des mesures et politiques mises en œuvre par le Gouvernement. Ils intègrent notamment :

- les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs ;
- les statistiques par domaine d'action, ventilées par sexe, établies conformément à l'article 5 ;
- une analyse des différences et problèmes qui subsistent ;
- des propositions de politiques et mesures nouvelles pour éviter ou corriger les inégalités constatées.

Le Gouvernement détermine le modèle de rapport. »

Le rapport tel qu'établi par l'article 10 du décret est, par conséquent, le rapport actuel sur les actions entreprises concernant les mesures du plan « droits des femmes ».

Le gender budgeting constitue une « photographie » d'un budget à l'aune des enjeux de genre. Il s'agit d'un aperçu des politiques, mesures et actions financées par une autorité à un moment déterminé sous le prisme des questions de genre et également d'identifier les dépenses spécifiques allouées aux droits des femmes. Les informations relatives au gender budgeting sont assez concises dans ce rapport-ci étant donné que le gender budgeting fait l'objet d'[un rapport spécifique annuel](#) montrant l'état des avancements en la matière en FW-B. Le rapport gender budgeting est adopté par le Parlement chaque fin d'année lors de l'adoption du décret budgétaire.

Conformément au décret instituant le plan « droits des femmes », ce dernier comprend quatre mesures visant à « renforcer le gender mainstreaming et le gender budgeting et à poursuivre la concertation avec la société civile. »

Ces dynamiques se traduisent par les actions suivantes :

- Renforcer le gender mainstreaming et le gender budgeting et poursuivre la concertation avec la société civile ;
- Intensifier les efforts entrepris en matière de gender budgeting et l'intégrer au contrat d'administration du ministère ;
- Afin d'outiller au mieux le Gouvernement de la FW-B face à cet enjeu, organiser une formation au gender mainstreaming et au gender budgeting à destination de l'ensemble des cabinets ;
- Et demander à l'administration d'évaluer l'efficacité du « test genre » et de proposer des pistes d'amélioration.

5.1. SOLLICITATIONS DE LA CELLULE D'APPUI EN GENRE (CAG)

De manière générale, la Cellule d'appui en genre (CAG) est de plus en plus sollicitée par des services internes à la FW-B ainsi que des organismes externes pour des demandes de partage d'expertises ou de sensibilisation sur le gender mainstreaming et le gender budgeting.

En mars 2021, la CAG a été contactée par la nouvelle Cellule Genre de Wallonie-Bruxelles Internationale (WBI) en vue d'établir une collaboration permanente, d'échange de savoirs et de bonnes pratiques. Plusieurs réunions d'échanges, des participations aux formations de la CAG en collaboration avec l'EAP, ainsi qu'une intervention dans le midi du genre WBI se sont tenues.

En septembre 2021, la CAG a été contactée par le « CLEF-WB », le chantier de rénovation des bâtiments scolaires en FW-B en vue d'une collaboration. L'un des objectifs de ce vaste projet est notamment de réfléchir à l'adaptation des infrastructures scolaires à l'aune des évolutions pédagogiques et sociales. Dans ce contexte, un groupe de travail concernant l'intégration d'une approche genrée non discriminatoire de l'aménagement et de la configuration des infrastructures scolaires a été mis sur pied.

La collaboration de la Cellule d'Appui en Genre a consisté en :

- La participation à des réunions avec CLEF-WB ;
- La recherche scientifique et la contribution d'apports pour la rédaction d'une note sur l'approche genrée des infrastructures scolaires ;
- Et, enfin, la relecture de la note finale.

En janvier 2022, cette collaboration a abouti à une note technique interne relative aux particularités des aménagements infrastructurels intégrant une approche genrée. Cette note adressée à CLEF-WB a contribué aux travaux du chantier des bâtiments scolaires en FW-B² et à son rapport final³.

Depuis 2023, dans un souci d'échanges de bonnes pratiques, mais aussi de collaborations, la cellule d'appui en genre a initié avec Equal Brussel de la Région Bruxelles capitale des réunions d'échanges de bonnes pratiques autour du gender mainstreaming entre homologues des entités fédérées. Trois à quatre réunions par an sont dès lors organisées entre services égalités des chances de la FWB, RBC, RW, la COCOF et la COCOM pour échanger sur le gender mainstreaming, ainsi que sur les projets respectifs de chaque entité.

Ces rencontres améliorent nos différents fonctionnements et nourrissent nos réflexions sur comment concrétiser les politiques publiques d'égalité de manière efficace et efficiente.

² Pour plus d'informations sur CLEF-WB, le chantier des bâtiments scolaires, voir <https://infrastructures.cfwb.be/projets-phares/clef-wb-le-chantier-des-batiments-scolaires/>

³ Le rapport final de ce chantier est accessible via : https://infrastructures.cfwb.be/fileadmin/sites/dgi/uploads/Projets_phares/CLEF-WB/CLEF_WB_Rapport_Final.pdf

De février à avril 2024, la CAG a participé au traitement de statistiques sexuées liées à la population estudiantine, à la suite d'une demande d'appui venant de la Personne « contact genre » du Service général de l'Enseignement tout au long de la vie de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale.

La CAG est également sollicitée par d'autres services publics ou des organismes externes pour un partage d'expériences ou des présentations des outils qu'elle utilise :

- En 2022 :
 - Début 2022, la CAG a été sollicitée par la Région Wallonne pour un partage d'expériences sur la méthodologie gender budgeting dans l'objectif d'implémentation de la méthodologie pour le cycle budgétaire wallon ;
 - 8 mars - intervention de la CAG au 1er Midi du Genre WBI ;
 - 15 mars 2022 : présentation du gender budgeting et du gender mainstreaming auprès des autorités de la ville de Namur afin qu'elles puissent s'inspirer des pratiques existantes ;
 - 17 novembre : intervention dans un webinaire sur le gender budgeting organisé par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.
- En 2023 :
 - 20 mars - intervention sur le gender mainstreaming en FW-B auprès d'un groupe de fonctionnaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - 22 juin : participation à une table ronde sur la présence des femmes dans les métiers du cinéma et de l'audiovisuel à l'occasion de l'événement de partage des résultats issus de l'étude « [Devant et derrière la caméra, elles font des films](#) – Étude des productions audiovisuelles belges de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur une décennie. » L'invitation est notamment due au fait que la CAG avait analysé la proportion de lauréates parmi certaines catégories de prix des Magritte du Cinéma, (Cf. [Note genre 2022](#) p. 14)
 - 18 octobre : intervention sur le gender budgeting auprès du réseau de référentes égalité de toutes les régions françaises.
- En 2024 :
 - 12 avril - intervention sur le gender budgeting auprès de la Mission française de l'Inspection générale des finances (IGF, service du Ministère de l'Economie et des Finances) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ;
 - 23 avril : intervention sur le gender budgeting auprès de la Délégation de la Direction générale des finances du Bénin.

Ces synergies entre différents services internes mais aussi externes renforcent le gender mainstreaming et confirment le rôle de la CAG dans son caractère transversal et d'appui scientifique sur le genre en FW-B.

5.1.1. DÉCRET DU 3 AVRIL 2014 VISANT À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS LES ORGANES CONSULTATIFS DE LA FW-B

Mise à jour de la liste d'organes consultatifs

[L'arrêté du 19 juin 2014](#) portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs susmentionné détermine que :

Article 2. - A chaque législature, dans les six mois qui suivent la date de l'installation du Gouvernement, les Services du Gouvernement communiquent au Ministre un projet de liste organisée par compétences des membres du Gouvernement, reprenant les organes consultatifs visés par le décret, après les en avoir informés et, pour chacun d'entre eux, la date de la dernière désignation de leurs membres et la date prévue de son prochain renouvellement. Sur proposition du Ministre, le Gouvernement approuve la liste des organes consultatifs visés par le décret au plus tard à la fin du septième mois suivant son installation.

Une mise à jour de la liste des organes consultatifs de la FWB a été faite en début de législature 2019-2024.

Evaluation du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs de la FW-B

En 2023, le Centre de recherche interdisciplinaire sur le risque et la gouvernance de l'Université de Liège, Spiral, a remporté le marché public afin d'évaluer le dispositif tel que prévu par le décret. L'arrêté du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs détermine que le rapport est soumis au Gouvernement, « qui l'approuve et le transmet au Parlement » (Art. 7).

Le rapport d'évaluation a été transmis le 3 avril 2024 au cabinet de la ministre des Droits des femmes, mais ce dernier n'a pas pu le porter à l'ordre du jour du Gouvernement.

Il revient au nouveau Gouvernement d'approuver, le cas échéant, cette évaluation et de la transmettre au Parlement.

5.2. INTENSIFICATION DES EFFORTS ENTREPRIS EN MATIÈRE DE GENDER BUDGETING ET INTÉGRATION AU CONTRAT D'ADMINISTRATION

Cadre légal :

- Article 2 du [décret du 7 janvier 2016](#) relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française
- [Arrêté du 10 mai 2017](#) du Gouvernement de la Communauté française instaurant une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire, en exécution des articles 4 et 7 du décret du 7 janvier 2016.
- Note méthodologique fixant l'opérationnalisation du *gender budgeting* sur l'ensemble du budget de la FW-B, adoptée par le gouvernement le 13 juin 2018.

La « Note Genre » (ou, dans sa forme longue, la « Note relative à la mise en œuvre de décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles ») est le rapport annuel fait par la CAG sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget de la F-WB – le *gender budgeting*. La première note genre a été soumise au parlement de la FWB lors des discussions sur le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2019.

Pour consulter les anciens rapports :

- [Consulter la Note Genre 2018](#)
- [Consulter la Note Genre 2019](#)
- [Consulter la Note Genre 2020](#)
- [Consulter la Note Genre 2021](#)
- [Consulter la Note Genre 2022](#)
- [Consulter la Note Genre 2023](#)
- [Consulter la Note Genre 2024](#)

Enfin, l'objectif 6.1.5 de la mesure 6.1 « Poursuivre l'amélioration des processus et procédures comptables et financiers via l'implémentation du programme WBfin au sein du ministère » du contrat d'administration, prévoit qu'« À partir de 2021, le processus d'élaboration budgétaire prévoit que le Service du Budget procède à l'analyse des propositions budgétaires des Services fonctionnels, se charge de l'organisation des bilatérales et réalise une note de synthèse que le Comité de direction transmet au Gouvernement. Les propositions budgétaires intègrent à partir de 2022 (initial 2023) des améliorations pour objectiver la destination genrée des budgets alloués. » Cet objectif reste à mettre en œuvre.

Enfin, suivant la mesure 3.1 « Conditionner les subventions » de l’Axe 3 du Plan, pendant toute l’année 2022, la Cellule d’Appui en Genre a assuré le secrétariat du Groupe de travail chargé de mener « une réflexion transversale, en concertation avec les actrices et acteurs concernés, allant dans le sens de conditionner les subventions à la présence d’une clause antisexisme dans les contrats de travail de l’organisation candidate et à la présence d’au minimum $\frac{1}{3}$ de personnes du sexe le moins représenté dans la structure dirigeante de l’organisation. » L’avis final du GT a été transmis au cabinet des Droits des femmes le 23 février 2023.

5.3. FORMATION AU GENDER MAINSTREAMING ET AU GENDER BUDGETING

Depuis la mise en œuvre du décret en 2016, une collaboration avec l’Ecole d’Administration Publique (EAP), la Cellule d’appui en genre, la Région Wallonne et des opérateurs de formations externes a été installée afin de transmettre des formations sur le gender mainstreaming au personnel du MFW-B, du SPW, ainsi que des cabinets.

La formation comporte différents volets, une partie sur les concepts de base, donnée par les opérateurs externes et une autre sur les outils spécifiques « test genre » et « Gender Budgeting », donnée par la cellule d’appui en genre pour ce qui concerne le personnel du MFW-B et des cabinets de la FW-B. Depuis 2022, l’opérateur externe est le Monde selon les femmes. A côté de ces formations institutionnalisées dans l’offre de formation EAP, la Cellule d’appui en genre est ponctuellement sollicitée pour des actions de sensibilisation ou de partages de connaissances auprès de différents publics de la FW-B et au-delà.

- En 2021 :
 - o 20 janvier, 8 juin et 16 décembre : 3 formations à destination des parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu’aux membres des cabinets ministériels et aux agentes et agents du Ministère de la FW-B. Près de 50 personnes formées.
- En 2022 :
 - o 8 mars : intervention de la CAG au 1er Midi du Genre WBI. Près de 60 personnes formées, dont 50 travaillant à WBI.
 - o 17 novembre : intervention ponctuelle dans un webinaire sur le gender budgeting organisé par l’Union des Villes et des Communes de Wallonie. Près de 20 personnes formées.
- En 2023 :
 - o 20 mars : intervention sur le gender mainstreaming en FW-B auprès d’un groupe de fonctionnaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
 - o 18 octobre : intervention sur le gender budgeting auprès du réseau de référentes égalité de toutes les régions françaises. Près de 30 personnes touchées.
 - o 24 novembre : formation. 9 agentes formées.
- 2024 :
 - o 12 avril : intervention sur le gender budgeting auprès de la Mission française de l’Inspection générale des finances (IGF, service du Ministère de l’Economie et des Finances) et de l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS).
 - o 23 avril : intervention sur le gender budgeting auprès de la Délégation de la Direction générale des finances du Bénin. Près de 20 personnes touchées.
 - o 13 juin, 10 septembre, 4 décembre : 3 formations. 35 agentes et agents formés.

Au total, de 2021 à fin 2024, près de 200 personnes ont été formées, dont 110 issues de la FW-B, Parlementaires, conseillères et conseillers, agentes et agents confondus.

5.4. ÉVALUATION DU « TEST GENRE » ET PROPOSITION DE PISTES D’AMÉLIORATION

Le **test genre** est une méthode permettant d’intégrer la dimension de genre dans l’ensemble des décisions. Il s’agit d’une obligation décréte visant à évaluer l’impact d’un projet de décision sur la situation respective des

femmes et des hommes. Certains textes⁴ présentés au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumis à un test genre afin d'évaluer l'impact de la politique sur les femmes et les hommes.

En septembre 2021, à la demande du cabinet de la ministre des Droits de femmes, le Service d'Evaluation des Politiques Publiques (SEPP) et la Direction de l'Égalité des Chances ont entrepris une évaluation de l'outil test genre. Le rapport final a été transmis au Cabinet de la précédente ministre des Droits des femmes le 3 mai 2023. Le rapport n'a pas été diffusé officiellement, ni en interne ni en externe, faute de directive du cabinet sortant.

Entre le 1er septembre 2019 et le 20 août 2024, 895 tests genre ont été validés. Il est à noter que la cellule d'appui en genre valide l'encodage des tests mais n'a pas la capacité d'analyser la qualité des tests réalisés. La répartition de ces 895 tests est la suivante :

Compétence	Nombre de tests genre	Compétence	Nombre de tests genre	Compétence	Nombre de tests genre
Accueil à l'enfance	23	Aide à la jeunesse :	37	Aide aux personnes	7
Allocations à prêts d'études	6	Autre : (COVID, archives, lutte contre la pauvreté, contrat d'administration de la FW-B, numérique, accords de coopération, transition écologique, etc.)	53	Bâtiments scolaires	15
Budget, finance et trésorerie	25	Coordination politique du gouvernement / communication	8	Culture	41
Droits de l'enfant / Enfance / ONE	32	Droits des femmes	12	Education permanente	5
Egalité des chances / interculturelité	5	Enseignement obligatoire	264	Enseignement à la promotion sociale / Formation intellectuelle postsecondaire	23
Enseignement supérieur artistique	5	Enseignement supérieur / personnel	79	Fonction publique / administration	67
Hôpitaux universitaires / Académie Royale de Médecine	11	Jeunesse / Politiques jeunesse	15	Maisons de justice	14
Médias / audiovisuel / presse écrite	54	Recherche scientifique	6	Relations intra belges / internationales	48
Sport / Vie en plein air	36	Statutisation personnel enseignement obligatoire	4		

⁴ L'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10/05/2017 précise les actes qui sont soumis à la formalité obligatoire préalable à la délibération du Gouvernement que constitue le test genre. Selon l'arrêté, les textes concernés sont : 1) les projets de note d'orientation ; 2) les avant-projets de décret ; 3) les avant-projets d'arrêtés à portée réglementaire ; 4) les projets de circulaires à portée générale ; 5) les projets de conventions ; 6) les demandes d'avis sur un projet d'arrêté ou de loi de l'autorité fédérale ; 7) les notes d'information.

6. MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN « DROITS DES FEMMES » 2020-2024

6.1. DÉFINITION DU PROCESSUS DE RAPPORTAGE

6.1.1. CONTEXTE

L'article 10 du décret du 7 janvier 2016 indique que la mise en œuvre du plan « droits des femmes » fait l'objet d'une évaluation intermédiaire et d'une évaluation finale. Ces rapports portent sur le suivi des mesures et politiques mises en œuvre par le Gouvernement. Ils intègrent notamment :

- Les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs ;
- Les statistiques par domaine d'action, ventilées par sexe ;
- Une analyse des différences et problèmes qui subsistent ;
- Et des propositions de politiques et mesures nouvelles pour éviter ou corriger les inégalités constatées.

L'arrêté ministériel du 25 avril 2022 détermine le modèle du rapport d'évaluation intermédiaire et du rapport final du plan « droits des femmes » conformément au décret du 7 janvier 2016. Au préalable, la signification du terme « évaluation » a été discutée à plusieurs reprises au sein du comité de suivi du plan « droits des femmes », regroupant les cabinets, l'administration, les OIP et la société civile, et avec le Service de l'évaluation des politiques publiques. Il a été décidé que, dans le contexte du plan « droits des femmes », l'évaluation doit être comprise comme un processus de rapportage intermédiaire et final, de monitoring (un outil de gestion publique permettant d'avoir une capture à un temps « T » de ce qui est à initier, ce qui a été mis en place, et ce qui est clôturé) et non, comme une évaluation de politique publique – externe ou interne - au sens de démarche méthodologique de questionnement de l'impact de chaque mesure du plan « droits des femmes » et de leurs réalisations. Dans le cadre du présent processus de rapportage, il ne s'agit donc pas d'évaluer les effets des mesures adoptées et projets sous-jacents sur les bénéficiaires cibles, ni de proposer une reformulation profonde ou une réorientation des mesures et actions adoptées.

Le décret du 30 mars 2023, pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française, a fusionné le Comité de suivi du plan « droits des femmes » et le Comité de pilotage du dispositif Alter Égales afin de créer un organe consultatif unique : le Conseil consultatif des droits des femmes (présenté plus en détail au point 4 du présent rapport). À la suite des modifications du décret du 30 mars 2023, l'article 8 §2 2° du décret du 7 janvier 2016 prévoit que le Conseil consultatif des droits des femmes remette un avis sur le rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes ».

En outre, le décret du 30 mars 2023 a institué un Comité de Pilotage du plan « droits des femmes » qui est un organe administratif composé de représentants et représentantes des administrations, OIP et cabinets ministériels. Ses missions sont précisées par l'article 8 bis du décret du 7 janvier 2016. Il est notamment chargé, sur la base du projet de rapport établi par la Direction de l'égalité des chances, d'établir le rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes » à communiquer au Gouvernement et au Parlement.

6.1.2. CALENDRIER INITIAL DU PROCESSUS DE RAPPORTAGE 2024

Récolte des informations auprès des administrations (via le tableau de suivi)	Mi-avril à fin juin 2024
Consolidation des données par la Direction de l'Égalité des Chances (DEC)	Juin 2024
Rédaction du projet de rapport de suivi (DEC)	Juillet à septembre 2024
Projet de rapport transmis aux membres du Comité de pilotage du plan « droits des femmes »	Novembre 2024

Réunion du Comité de pilotage du plan « droits des femmes » pour discussion relative au rapport et validation pour transmis au Conseil consultatif des droits des femmes	Novembre 2024
Transmis du rapport final au Conseil consultatif des droits des femmes pour avis	Novembre 2024
Avis du Conseil consultatif des droits des femmes sur le rapport final d'évaluation	Mars 2025
Validation du rapport final par le Comité de pilotage du plan « droits des femmes »	Mars 2025
Communication au Gouvernement du rapport final d'évaluation et de l'avis s'y rapportant du Conseil consultatif des droits des femmes	Avril 2025
Communication au Parlement	Avril 2025

6.2. MÉTHODOLOGIE DU MÉCANISME DE SUIVI DU PLAN « DROITS DES FEMMES »

6.2.1. TABLEAU DE SUIVI

Un modèle de tableau de suivi a été élaboré à partir du modèle de suivi de plan proposé par la Direction Qualité et Pilotage stratégique (DQPS) pour le suivi de plans transversaux.

Chaque mesure et chaque projet sous-jacent a été recensé dans le tableau de suivi du plan « droits des femmes » 2020-2024.

D'une part, ce tableau permet d'avoir une vue globale sur les différentes **mesures** (lignes bleues) du plan « droits des femmes » ainsi que sur leur déclinaison en **projets** (lignes blanches).

D'autre part, il reprend différents éléments clés permettant d'évaluer l'évolution de la mise en œuvre de chaque mesure et des projets afférents.

6.2.2. TYPES DE DONNÉES SOLLICITÉES DANS LE TABLEAU DE SUIVI

- Mesure/projet : axe, objectif, code et intitulé de la mesure / du projet ;
- Compétence(s) et tutelle(s) : les compétence(s) concernée(s) et les cabinet(s) de tutelle ;
- Pilotage : cabinet(s), administration(s) générale(s)/OIP, sponsor et responsable / chef de projet ;
- Délais : date de début et date de fin ;
- Livrables : public cible, livrables finaux et indicateurs de réalisation ;
- Budget : budget et commentaire ;
- Indicateurs de suivi permettant d'observer l'évolution de la mise en place des projets⁵ : état d'avancement (date de mise à jour du rapport d'avancement du projet, phase, réalisation (en %)), réalisations de la période et éventuelles prochaines étapes envisagées

Les indicateurs de suivi ci-dessus ont été sélectionnés pour leur qualité explicative. S'ils évoluent dans le sens espéré, cela signifie que la mise en œuvre du dispositif se passe bien. Si certains de ceux-ci s'éloignent de la cible, cela implique de trouver des explications à ce résultat et éventuellement d'envisager des interventions ou des réorientations qui puissent corriger la situation.

⁵ Les colonnes de cette partie se basent sur la fiche « rapport d'avancement », élaborée par la DQPS, présentée ci-dessous.

6.2.3. STATISTIQUES ET SYNTHÈSE DES PROGRÈS RÉALISÉS ET DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Les statistiques présentées dans ce rapport relatent l'état d'avancement des mesures, et projets y afférents, du plan « droits des femmes », à partir des informations communiquées à l'Administration.

Ces statistiques prennent en compte les projets sans tenir compte de l'éventuelle différence d'ampleur que leur mise en œuvre nécessite en terme de temps de travail, de budget etc. En effet, les projets ne se « valent pas » de manière égale, contrairement à ce que donnent à penser les statistiques de réalisation. Pour les statistiques, un projet est égal à un autre, peu importe l'ampleur nécessaire pour leur mise en œuvre.

De plus, il n'existe pas de critères de suivi permettant d'évaluer objectivement le pourcentage de réalisation de la mesure. Cette information relève d'une auto-évaluation servant d'indice de suivi interne pour les personnes en charge de mettre en œuvre le projet.

Les statistiques sont donc à considérer avec précaution. Elles permettent néanmoins d'avoir une certaine vue globale de l'avancement du plan, avec une prise de conscience du nombre de mesures « réalisées », « en cours » et « à initier ».

6.2.4. CONSOLIDATION ET HARMONISATION DES DONNÉES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE STATISTIQUE

Les administrations, OIP et cabinets ont été contactés avec la demande de mettre à jour les données du tableau de suivi concernant les mesures et projets sous leur responsabilité. Après un rappel de l'échéance initiale de transmission des données, des contacts ont également eu lieu pour plusieurs mesures et projets afin de préciser certaines informations ou de vérifier que les données transmises étaient complètes.

Une fois la période de collecte des données finalisée, une consolidation et harmonisation des données a été opérée pour permettre l'analyse des données fournies par les différentes parties :

- Un projet est considéré comme « complété » lorsque des informations relatives aux réalisations ont été communiquées.
 - a. Cinq projets n'ont pas été mis à jour en 2024 mais ont pu être considérés comme « complétés » sur base des informations collectées en 2022 dans le cadre du rapport intermédiaire (1.5.2.b; 2.2.1.a; 1.7.5.a; 2.3.1.b et 3.4.a.).
 - b. Deux projets ont été considérés comme « incomplets » (2.5.1.a et 3.5.b).
- Une adaptation des phases de réalisation et/ou des pourcentages de réalisation sur base des informations relatives aux réalisations pour la période lorsque des incohérences ou des oublis de mise à jour de ces colonnes ont été constatées.
- Un projet recoupant plusieurs domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles est associé à une seule compétence sur base de son contenu et de son pilote.

Il est également intéressant de noter que les intitulés de trois projets comprenaient des erreurs de formulation (1.8.3.a ; 2.3.1.b et 3.7.1.e). Une adaptation des formulations a permis de collecter des informations pour deux projets (1.8.3.a et 3.7.1.e). Le dernier projet (2.3.1.b) reste « à initier » et son intitulé n'a donc pas fait l'objet d'adaptation dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre.

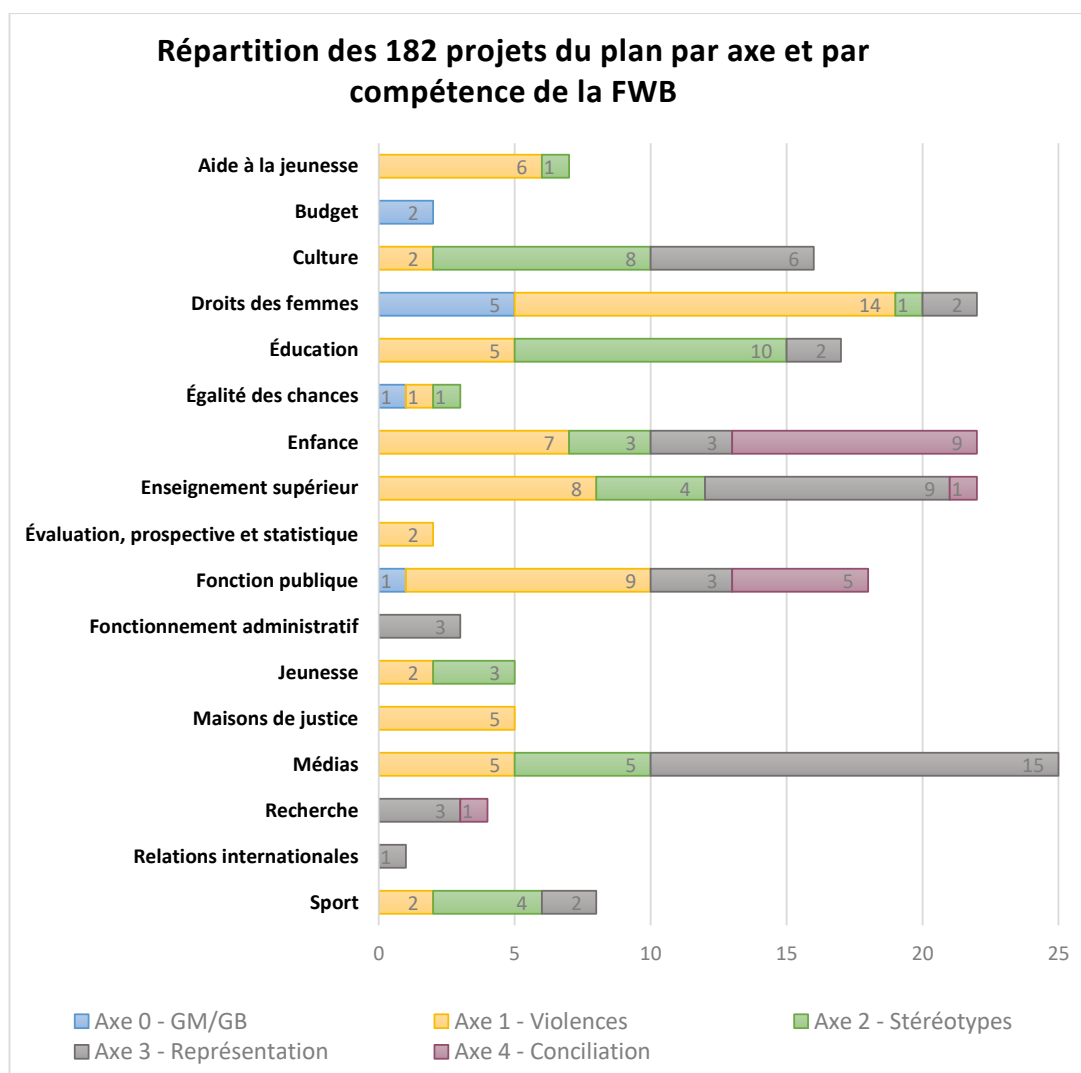
Enfin, pour deux projets (3.10.1.c. et 4.9.a.), il est apparu après une analyse plus poussée que l'action initialement envisagée n'était plus pertinente. Ces projets restent marqués comme « en cours » dans le tableau de suivi bien qu'ils aient été « abandonnés » dans les faits.

6.3. PRINCIPALES STATISTIQUES

6.3.1. RÉPARTITION DES MESURES ET PROJETS

Le tableau de suivi du plan « droits des femmes » 2020-2024 comprend cinq axes d'actions desquels découlent 93 mesures décomposées en 182 projets, répartis comme suit :

- L'axe 0 « Renforcer le gender mainstreaming et le gender budgeting et poursuivre la concertation avec la société civile » composé de 5 mesures déclinées en 9 projets ;
- L'axe 1 « Lutter contre les violences faites aux femmes » composé de 33 mesures déclinées en 68 projets ;
- L'axe 2 « Déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations » composé de 17 mesures déclinées en 40 projets ;
- L'axe 3 « Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités » composé de 25 mesures déclinées en 49 projets ;
- Et l'axe 4 « Faciliter la conciliation vie privée – vie professionnelle » composé de 13 mesures déclinées en 16 projets.

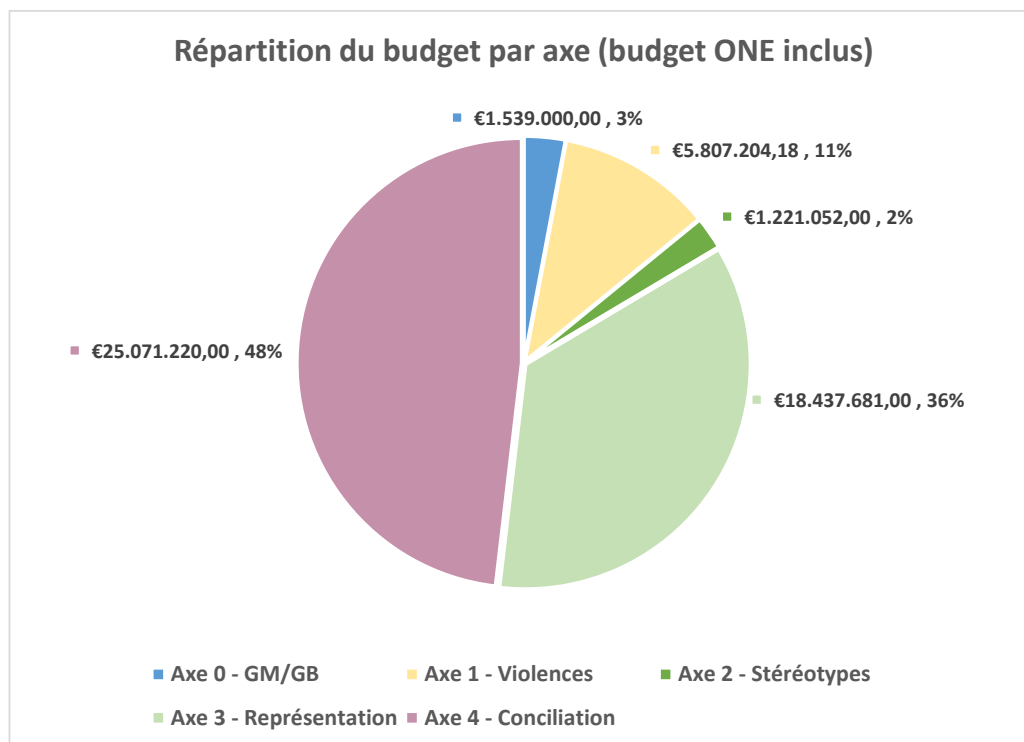


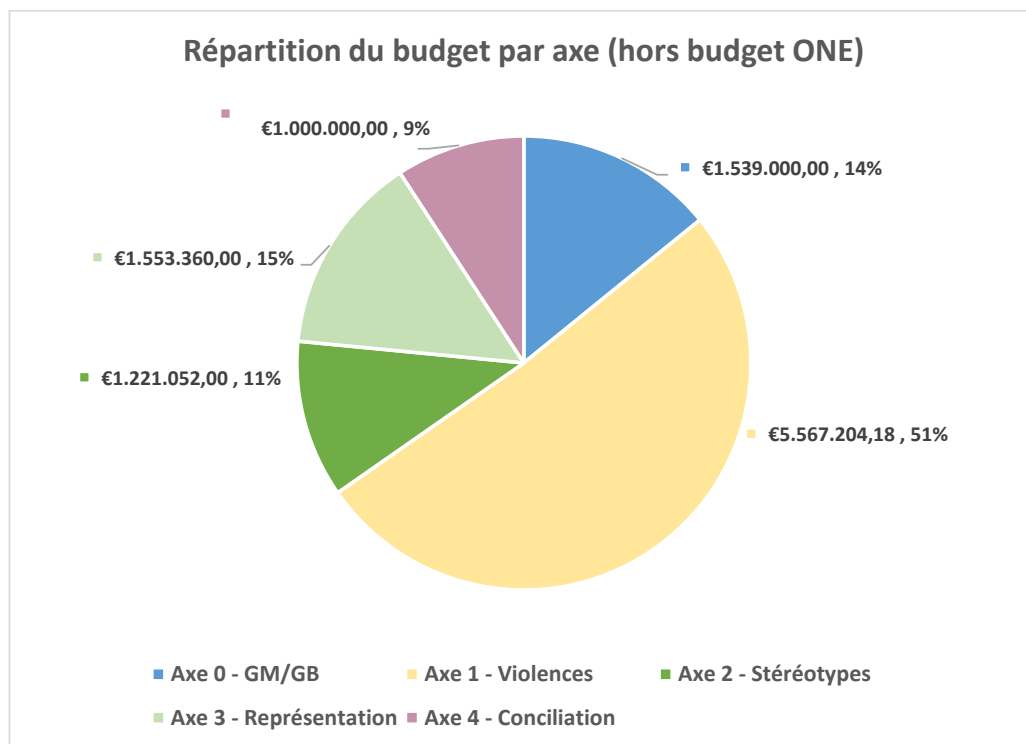
6.3.2. BUDGET

Le budget a été renseigné dans le tableau de suivi pour 51 projets.

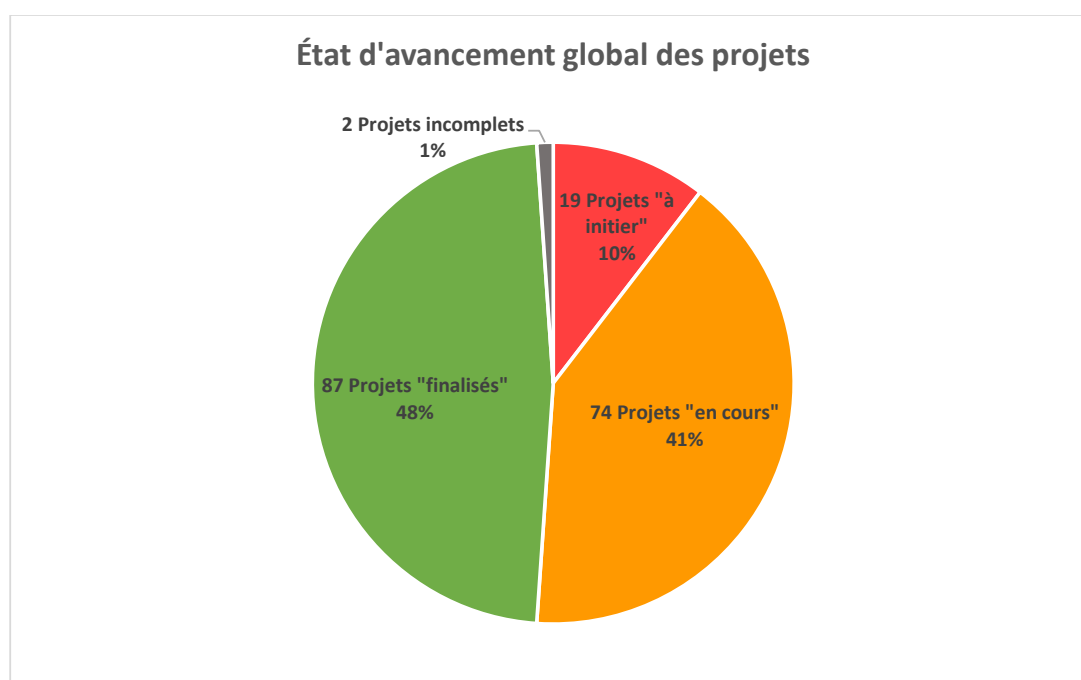
Le budget ainsi renseigné comme alloué aux activités mises en œuvre dans le cadre du plan d'action « droits des femmes » 2020-2024 atteint un total de 52 076 157,18 €. L'ONE contribue à hauteur de 41 195 541€ à ce budget total. Les crédits mentionnés ont été alloués à l'ONE principalement dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil (statutarisation des accueillantes conventionnées, création de nouvelles places, développement d'outils digitaux, amélioration de l'accessibilité, réduction de la participation financière des parents, mise en œuvre de nouvelles normes d'encadrement etc.) ainsi que dans une moindre mesure à la lutte contre les mutilations génitales féminines (convention avec le GAMS). Si cette réforme contribue à rencontrer un certain nombre d'objectifs des plans de la FW-B en matière de lutte contre les inégalités de genre et la précarisation des femmes sur le marché de l'emploi, il convient de rappeler que l'Office a pour mission avant tout la santé préventive et le bien-être de l'enfant de manière globale.

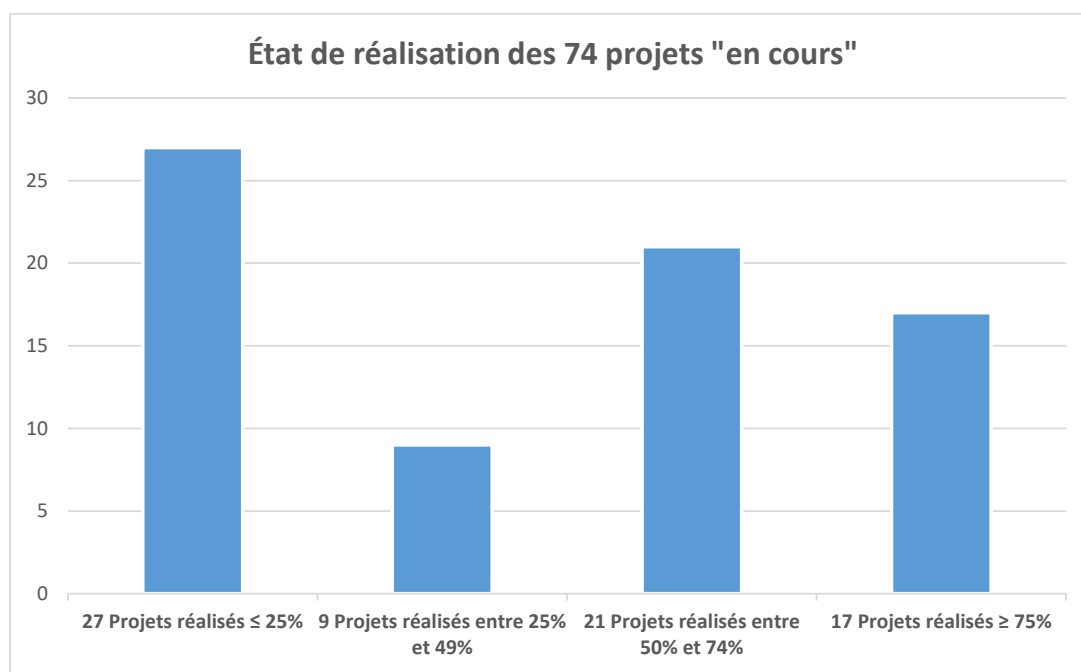
Sans le budget de l'ONE, le budget renseigné total alloué au plan d'action « droits des femmes » 2020-2024 atteint donc 10 880 616,18 €.



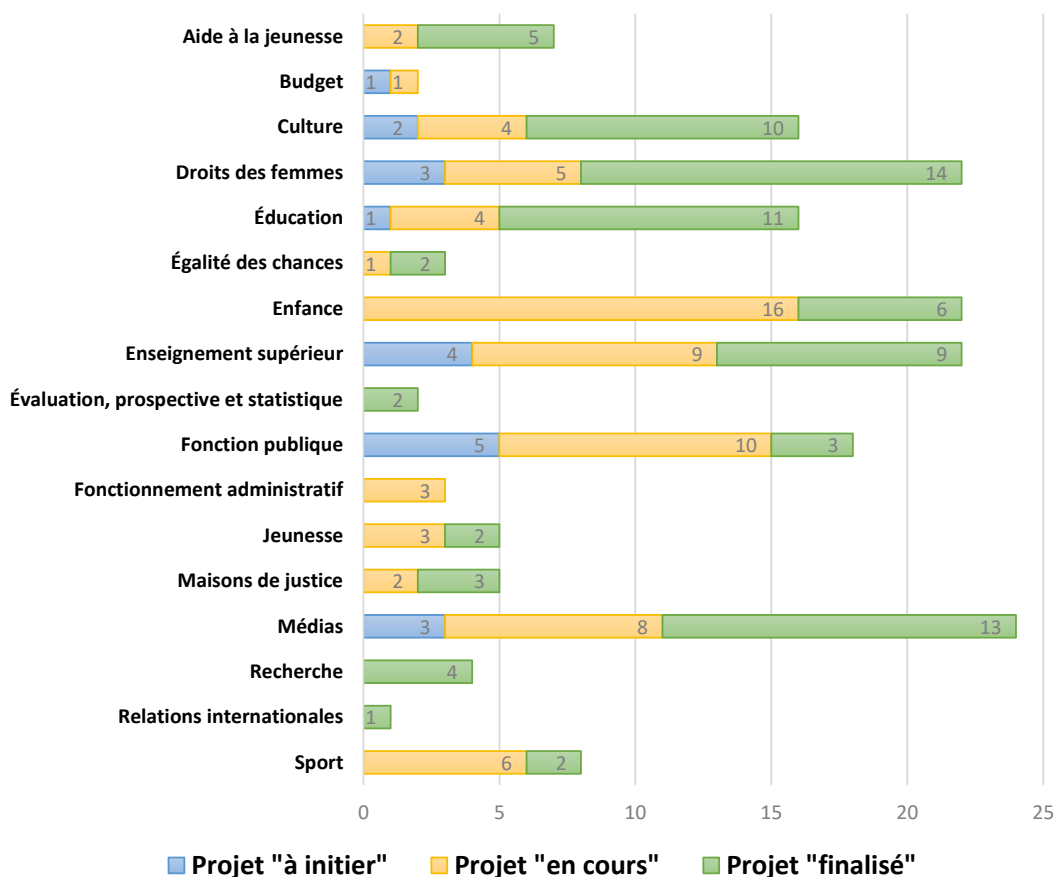


6.3.3. ÉTAT D'AVANCEMENT FINAL

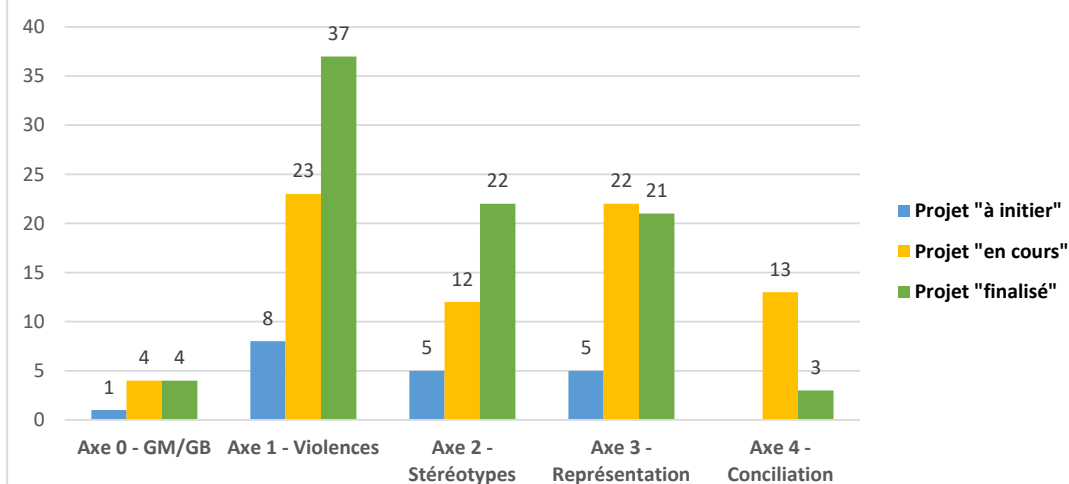




Répartition par compétence de la FW-B des projets "complétés" en fonction de leur état d'avancement



Répartition par axe du plan des projets "complétés" en fonction de leur état d'avancement



6.4. MISE EN EXERGUE D' ACTIONS MENÉES POUR LES COMPÉTENCES CLÉS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DANS LE CADRE DU PLAN « DROITS DES FEMMES »

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre du plan « droits des femmes » 2020-2024. Afin d'illustrer une partie du travail réalisé à cette occasion, la présente section du rapport propose une mise en exergue de certaines actions en lien avec les compétences clés de la FW-B. Les actions présentées ci-dessous ont été sélectionnées parmi les projets finalisés ou en cours pour leur valeur illustrative de la diversité du type de projets réalisés et de parties prenantes impliquées. Il ne s'agit donc pas d'une présentation exhaustive des actions menées ni d'une analyse de leurs facteurs de réussite ou d'échec en raison des données disponibles dans le cadre du processus de rapportage et du mécanisme de suivi du présent rapport (cf. points 6.1 et 6.2.). Il est également utile de noter que le Conseil consultatif des droits des femmes souligne qu'il reste des efforts à fournir en FW-B en matière de droits des femmes malgré les nombreux projets soutenus et menés.

6.4.1. AIDE À LA JEUNESSE

Depuis 2021, un financement annuel de 200.000 euros est octroyé à un service spécialisé en vue d'héberger et fournir un accompagnement spécifique et adapté à des victimes mineures de violence liées à l'honneur (VLH) et à risque de mariage forcé (MF). Ce financement, pérennisé depuis 2022, permet la prise en charge de 5 à 15 victimes mineures (ou à risque) de mariage forcé et/ou violences liées à l'honneur, certaines victimes étant également victimes de traite des êtres humains. De 2019 à 2023, 43 mineur-es ont été accompagnés-es. Il s'agit presque exclusivement de filles - sur l'ensemble des jeunes accompagnés, on compte un garçon et une personne non binaire. Ce dispositif répond à la nécessité de mettre en sécurité des jeunes filles en situation de danger grave et imminent et s'articule avec l'intervention d'asbl spécialisées dans la problématique des VLH-MF.

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 1.6.2.a. « Créer un hébergement spécifique dédié aux victimes mineures de mariage forcé, avec une prise en charge immédiate, 24h/24h et transdisciplinaire ».

6.4.2. CULTURE

Le Gouvernement a adopté le décret du 02 décembre 2021 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction, modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003. Ce renouvellement du dispositif légal a intégré au sein de la procédure de sélection d'un mandat de direction générale ou artistique d'un opérateur des éléments :

- Exigeant la constitution d'un jury paritaire en termes de sexe,
- Favorisant le dépôt de candidature de femmes,
- Favorisant la candidature d'un ou une candidate appartenant au sexe le moins représenté à ce type de poste.

En outre, le décret prévoit d'évaluer tous les cinq ans si l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes dans les postes de direction des opérateurs est atteint et si le dispositif établi en matière d'égalité des sexes doit être adapté.

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 3.9.2.a. « Adopter un décret assurant un équilibre entre les genres dans les directions d'institutions culturelles »

6.4.3. ENFANCE

En 2021, une Convention a été signée entre l'ONE et le GAMS afin de financer un ensemble de missions à mener sur une période de 3 ans (renouvelable). Un montant annuel de 60.000 euros est prévu à cet effet. La Convention prévoit notamment la dispense de formations à l'attention de différents profils professionnels au sein de l'Office : Partenaire Enfants-Parents (PEP's), référent-es maltraitance, équipes SOS enfants. Ces formations visent à atteindre une maîtrise de connaissances en matière des mutilations génitales féminines (MGF) et plus particulièrement :

- Ce que recouvre le terme MGF ;
 - Les motifs invoqués par les parents justifiant leur pratique ;
 - Les éléments permettant d'émettre une hypothèse relative au fait qu'une fillette puisse être à risque ;
 - Les modalités de communication avec la maman en cas de suspicion d'un risque ;
 - Les outils permettant aux parents de se renforcer dans une perspective de prévention ;
 - Les modalités de gestion d'une situation à risque avéré.
- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 1.8.5.a. « Renforcement des formations organisées par l'ONE à destination du personnel des services subventionnés ou contrôlés par l'ONE après consultation du GAMS, Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines. »

6.4.4. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET SUPÉRIEUR

Le module de formation initiale et continue « Filles-Garçons : une même école ? » est principalement destiné aux enseignants et enseignantes en formation ou en exercice dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Il a pour objectif de fournir des outils pour identifier et déconstruire les stéréotypes et préjugés sexistes présents en milieu scolaire. Ce module, développé par la Direction de l'Égalité des Chances en partenariat avec l'Université des Femmes (UF) (dans le cadre d'une convention pluriannuelle) est structuré en trois volets distincts :

1. À l'école : Ce volet aborde plusieurs thématiques telles que la mixité, l'aménagement des espaces scolaires, ainsi que les biais cognitifs et les stéréotypes de genre dans les interactions entre élèves et enseignants, dans l'orientation scolaire et professionnelle.
2. Disciplines (en cours de rédaction) : L'UF effectue une analyse détaillée des "attendus" des référentiels du Tronc Commun, avec pour objectif de dégager des pistes permettant d'y intégrer une dimension de genre tout en respectant les exigences pédagogiques. Il s'agit de rendre les contenus éducatifs plus inclusifs et de sensibiliser les élèves aux questions de genre de manière transversale dans les différentes disciplines.
3. En société : Ce volet explore les dynamiques des relations entre les femmes et les hommes et dans un cadre sociétal plus large, en dehors du contexte scolaire.

La Direction de l'Égalité des Chances réfléchit à la pérennisation de ce module, à son rayonnement et à son amplification pour qu'il devienne une ressource incontournable pour les étudiants en agrégation et les enseignants et enseignantes

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 2.3.2.a. « Favoriser les formations continues, via l'actualisation, la pérennisation et la communication autour du module de formation initiale et continuée « Filles, garçons : une même école » proposé par la Direction de l'égalité des chances aux opératrices et opérateurs de formation ».

En outre, en tant que lieu de concertation privilégié entre les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur, l'ARES a pu optimiser les synergies entre les diverses instances qu'elle soutient sur les questions de genre. Ainsi, la Commission Genre en Enseignement Supérieur (CoGES) a participé activement à la création de la Conférence des Personnes Contact Genre (PCG). L'avis [2021-11](#) de l'ARES, sous l'impulsion de la CoGES, a proposé au

Gouvernement un cadre pour élargir le réseau des PCG à l'ensemble de l'enseignement supérieur en FW-B, à travers le décret du 25 mai 2023 (*portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de Promotion sociale et d'Hôpitaux universitaires a permis l'élargissement du réseau des PCG à l'ensemble de l'enseignement supérieur*). Ce décret prévoit que « les PCG contribuent à l'implantation et au développement de la politique de genre au sein de leur établissement ou, pour la PCG désignée pour l'enseignement de promotion sociale, au sein de l'ensemble des établissements secondaire et supérieur de promotion sociale de manière transversale et concertée avec le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale. ». La Conférence des PCG a adopté son ROI, ainsi qu'une feuille de route reprenant les axes de travail de la Conférence sur deux ans (2024-2026). Dès la mise en place de la Conférence, les PCG ont également bénéficié d'une formation de base répartie en plusieurs lots thématiques, organisée par l'administration de l'ARES.

L'ARES héberge également le Comité Femmes et Sciences (CF&S), dont elle assure le secrétariat et la publicité des actions. À travers ses différents avis et son memorandum axé sur le plan « Droits des femmes », le CF&S a notamment incité les organismes de recherche à adopter, en leur sein, des mesures pour agir directement et activement sur la présence des femmes dans la recherche. Les échanges au sein du CF&S entre les universités, le F.R.S.-FNRS, le ministère, l'ARES et les représentants et représentantes du Gouvernement, ont donné lieu à l'adoption de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant les hypothèses et les conditions de l'action positive. Enfin, sur la période 2020-2024, le Comité Femmes et Sciences a pu poursuivre et médiatiser les remises de prix pour les travaux de recherches en études de genre. Depuis 2020, le Comité a également mis en place un Prix de la recherche décerné à des travaux de recherche. Ce prix a pour objectif de valoriser et de stimuler les travaux de recherche menés dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui intègrent les questions de genre. Il est décerné chaque année autour de la journée des femmes et filles de science, instaurée par l'UNESCO et ONU-Femmes.

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 3.7.1.a. « Mettre en place une Commission genre dans l'enseignement supérieur au sein de l'ARES visant notamment à renforcer les politiques de genre au sein des établissements d'enseignement supérieur (en ce compris la lutte contre les violences à l'égard des femmes) », la mesure 3.7.2. « Inciter les organismes de recherche à adopter, en leur sein, des mesures agissant directement et activement sur la présence des femmes dans la recherche », et la mesure 3.7.3. « Poursuivre et médiatiser les remises de prix pour les travaux de recherches en études de genre ou menés par des femmes ».

Enfin, au niveau de l'enseignement supérieur, une attention particulière a été portée à la lutte contre le harcèlement et les violences discriminatoires dans l'enseignement supérieur.

Deux circulaires (8256 du 13.09.21 et 9037 du 18.09.23) ont été communiquées aux établissements d'enseignement supérieur afin de :

- Présenter l'ensemble des services d'aide, d'accompagnement et de soutien spécialisés offrant aux victimes et aux auteurs une prise en charge professionnelle et un accompagnement tant psychologique que juridique ;
- Rappeler le cadre légal en la matière ;
- Rappeler aux EES leurs obligations (désignation d'une personne de référence, intégration de la lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations dans le ROI, sensibilisation et prévention)

En septembre 2022, une journée d'information à destination des personnes de référence désignées au sein des établissements a été organisée, leur permettant de rencontrer des représentants des différents types de services d'aides existants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une étude⁶ a été réalisée, visant à d’une part objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences dans l’enseignement supérieur de plein exercice, et d’autre part, dresser un état des lieux des dispositifs internes existants au sein des établissements de cet enseignement et évaluer leur efficacité. Un colloque de présentation des résultats de l’étude BEHAVES (Bien-être, Harcèlement et Violences dans l’Enseignement Supérieur) a été organisé le 7 novembre 2024. Des suites ont été programmées pour prendre en compte les recommandations de cette étude, notamment l’(in)formation et la mise en réseau des « Points de contact harcèlement » ou encore la mise en place d’un groupe de travail en vue de rédiger un cadre commun à intégrer dans le règlement des études des établissements d’enseignement supérieur.

- Ces actions ont contribué à la mise en œuvre de la mesure 1.7.6. « Soutenir les établissements d’enseignement supérieur dans la mise en œuvre d’outils ou de projets visant à mieux prévenir et, le cas échéant, encadrer les victimes de harcèlement dans l’enseignement supérieur et la recherche ».

6.4.5. MAISONS DE JUSTICE

En vue de renforcer ses compétences, le personnel des Maisons de Justice (assistants et assistantes de justice) a bénéficié d’une formation dispensée par le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales.

Entre janvier 2023 et octobre 2024, cette formation s’est adressée à 89 assistantes et assistants de justice, dont 15 en charge de l’accueil des victimes, venant de toutes les missions des Maisons de Justice (pénal, civil, accueil des victimes et interdiction temporaire de résidence).

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 1.5.3.a. « Assurer la formation des professionnels de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice aux violences à l’égard des femmes et au processus de domination conjugale et d’autres formes de VBG. »

6.4.6. MÉDIAS

Dans le cadre de la publication du *Baromètre de l’égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels*, le Conseil Supérieur de l’Audiovisuel (CSA) mesure et analyse la manière dont les éditeurs de services audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent l’égalité et la diversité à l’écran, au regard des critères de genre, d’origine, d’âge, de catégories socio-professionnelles et de handicap. En 2023, le CSA a présenté une étude qui propose, d’une part les résultats du dernier Baromètre qui porte sur un échantillon de programmes de l’année 2021 et, d’autre part, un état des lieux de l’évolution de l’égalité et de la diversité dans les programmes télévisuels depuis la première édition du Baromètre en 2011.

Entre 2011 et 2021, la proportion de femmes à l’écran a augmenté de 7,94 % pour atteindre, en 2021, 39,35% de l’ensemble des interventions analysées. Le Baromètre 2023 relève une présence accrue des femmes au sein de certains rôles médiatiques avec :

- Le plus fort taux de femmes jamais atteint dans le rôle de journaliste-animatrice (46,14 %). Les femmes étaient en 2021 plus souvent journaliste-animatrice principale que les hommes.
- Une augmentation importante du nombre de femmes dans le rôle d’experte (+8 %) ou dans le rôle de porte-parole (+13 %).
- Une amélioration de la représentation dans la plupart des programmes, notamment sportifs (+9 % en 10 ans), jusqu’alors plutôt réservés aux hommes.

Toutefois, le Baromètre 2023 a relevé peu d’évolution pour d’autres groupes que les femmes : les personnes perçues comme issues de la diversité, les personnes perçues comme étant en situation de handicap, les classes

⁶ Le rapport complet de cette étude, intitulée BEHAVES (Bien-être, Harcèlement et Violences dans l’Enseignement Supérieur), ainsi qu’un résumé sont accessibles via http://enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=7643

d'âges les plus jeunes et les plus âgées, les catégories socio-professionnelles les moins qualifiées, et les personnes inactives continuent de faire l'objet d'une sous-représentation massive à l'écran.

- Ces actions ont contribué à la réalisation de la mesure 3.10.3.b. « Réaliser un monitoring actif de l'égalité dans les intervenant-es dans les pages/sur les ondes/à l'écran ».

6.4.7. SPORT

Dans le cadre de la politique visant à promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes, tout en favorisant une participation accrue de celles-ci dans les instances sportives en Wallonie et à Bruxelles, un plan d'action « Sport au féminin » a été adopté en 2020. Ce plan se compose de cinq objectifs :

1. Chiffrer et rendre visible les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport
2. Encourager et favoriser la pratique sportive féminine
3. Assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances de décision et postes à responsabilités ainsi que dans l'encadrement sportif
4. Lutter contre les discriminations et les violences sexistes
5. Sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias

En 2022, 35% des arbitres de haut niveau sous statut Adeps étaient des femmes. Pour l'Adeps, l'octroi de ce statut est une manière concrète de soutenir les femmes qui veulent faire de l'arbitrage leur métier et d'amener plus de femmes à l'arbitrage.

En parallèle, l'Adeps a participé à plusieurs initiatives contribuant à visibiliser la place des femmes au sein de l'arbitrage, par exemple :

- La remise de prix pour l'arbitrage en collaboration avec l'AISF à Marika Boulanger (volley) et Laurine Delforge (hockey) en 2021 et à Martine Dimouwana (aviron) en 2024 ;
- La campagne #TousPourL'Arbitre organisée en 2022 par l'AES et l'AISF
- Ou encore la réalisation d'un portrait vidéo d'Adèle Robert, arbitre de haut niveau en rugby, en 2023 à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 2.11.c. « Assurer le soutien aux mesures permettant d'amener plus de femmes à l'arbitrage ».

L'Adeps a réalisé une brochure en 2023 « tous acteurs, tous responsables », visant à informer, sensibiliser et accompagner dans la lutte contre les violences en milieu sportif.

Durant l'année 2023-2024, en collaboration avec l'Adeps, Yapaka et DEI, des formations ont été données pour formés au maximum 900 personnes (Coachs, animateurs, arbitres, présidents et futurs professeurs d'éducation physique).

- Ces actions ont contribué à la mesure 1.10.b. « Mise à disposition des cadres sportifs, avec la collaboration des fédérations sportives, des outils nécessaires à la prévention de la violence dans le sport ».

Bien que les statistiques d'affiliation dans les fédérations sportives au 31/12/2022 montrent une forte reprise post-COVID, la proportion hommes-femmes reste stable à 31% de femmes. Au niveau des stages sportifs, la proportion reste inchangée entre 2019 et 2023 avec 40% de filles et 60% de garçons. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à participer aux activités moins compétitives comme les marches ADEPS Points Verts (56%), le programme « Je cours pour ma forme » (78%) et les cycles sportifs (plus de 50%).

- Ces actions ont permis de réaliser la mesure 2.11.d. « Réaliser une analyse statistique genrée de l'utilisation des infrastructures sportives de l'ADEPS ».

La représentation féminine dans les conseils d'administration des fédérations sportives a fait l'objet d'une modification du décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française avec l'obligation de respecter un quota (2/3 – 1/3).

En 2022, l'Adeps a lancé une plateforme de cours de sport en ligne en partenariat avec des moniteurs qualifiés. Le but de celle-ci est de promouvoir l'activité physique grâce à des vidéos sur des thèmes différents. Depuis la création de la plateforme, on comptabilise 1530 inscrits dont une majorité de femmes (1149 femmes soit 75%).

La promotion du sport féminin est également soutenue localement, le nombre de dossiers de subvention « Action Sportive Locale » ayant doublé entre 2021 et 2023.

Le colloque « Plus Sportive » organisé en janvier 2023 a permis de présenter les résultats de l'enquête lancée la même année (4,851 réponses), ainsi que diverses études et initiatives.

Enfin, un site dédié : plus-sportives.cfwb.be a été créé afin de rassembler les actions, initiatives, résultats d'enquêtes afin de sensibiliser sur le sujet.

- Ces actions ont contribué à l'atteinte de la mesure 3.13.b. « Assurer une visibilité et mettre en valeur les structures sportives respectant les normes de représentativité ou développant une politique active en matière de représentation équilibrée dans son organe de gestion ».

6.5. POINTS D'ATTENTIONS ET COMMENTAIRES GÉNÉRAUX CONCERNANT LE SYSTÈME DE SUIVI ET LE PROCESSUS DE RAPPORTAGE

Suivant une logique administrative pragmatique, la Direction de l'Égalité des Chances a relu les informations transmises pour chaque mesure et projet sous-jacents et a formulé des commentaires spécifiques par mesure/projet lorsque cela était pertinent.

En parallèle de ces commentaires spécifiques, certains commentaires généraux reviennent également et sont pour la plupart similaires aux commentaires déjà formulés dans le cadre du [rapport d'évaluation intermédiaire du plan « droits des femmes »](#) :

1. Le plan « droits des femmes » comprend un grand nombre de mesures (93) et de projets (182). La complétion du tableau par les administrations, OIP et cabinets est généralement succincte. L'information fournie n'est pas systématiquement mobilisable pour avoir une vue détaillée de ce qui a été mis en place. Dans le cadre des futurs processus de suivi et de rapportage, il serait utile d'améliorer la clarté et la complétion des informations transmises. Ceci demande une réflexion au sein du Comité de pilotage du plan « droits des femmes » afin d'établir un système de suivi et de rapportage qui soit commun, partagé et suffisamment flexible.
2. Certaines mesures demandent beaucoup de ressources (humaines, financières) pour leur mise en œuvre en rapport à d'autres qui sont beaucoup plus modestes. Or, les statistiques considèrent également toutes les mesures. Ces statistiques ne représentent donc pas la charge de travail liée aux projets mis en place. Dans le cadre de l'élaboration du prochain plan « droits des femmes », il serait utile d'identifier des priorités clés afin de disposer d'une feuille de route claire permettant de concentrer la collecte et l'analyse des données quantitatives et qualitatives sur l'atteinte des objectifs prioritaires.
3. Le pourcentage de réalisation de la mesure n'a pas toujours été indiqué ou mis à jour. Pour de nombreuses lignes du tableau de suivi, la Direction de l'Égalité des Chances a donc attribué un pourcentage sur base des informations collectées en 2024 et d'une comparaison avec les informations transmises en 2022 dans le cadre du rapportage intermédiaire. Outre un indice de suivi interne à chaque

administration générale, on peut se questionner sur la pertinence de ce pourcentage dans le tableau de suivi. Celui-ci relève davantage de l'autoévaluation et n'est basé sur aucun critère objectif. Dans le cadre des futurs processus de suivi et de rapportage, il conviendrait d'évaluer la pertinence de conserver cet indicateur, et le cas échéant, de définir des critères pour guider les acteurs concernés à l'établir.

4. Plusieurs mesures du plan portent sur des actions déjà mises en œuvre avant l'adoption du plan (ex. mesure 3.2.1). Lors de la rédaction du prochain plan « droits des femmes », il sera important de différencier les mesures et projets qui relèvent des activités structurelles ou habituelles et les mesures et projets qui relèvent d'actions nouvelles ou amplificatrices. Cela permettrait une visualisation plus fine des efforts supplémentaires menés dans le cadre d'un plan d'action par rapport aux activités habituelles des acteurs concernés.
5. Le budget a été renseigné pour 51 projets sur 182. Certains projets n'ont probablement pas entraîné de dépenses. Néanmoins, pour d'autres projets, des dépenses ont vraisemblablement eu lieu mais n'ont pas été renseignées. Une partie des budgets alloués au plan « droits des femmes » 2020-2024 n'a donc pas pu être valorisée dans le présent rapport. Dans le cadre du futur plan « droits des femmes », il serait utile de renseigner explicitement si une mesure nécessite un engagement budgétaire ou non afin de permettre ensuite d'uniquement renseigner les dépenses pour les seules mesures qui nécessitent des ressources financières.

6.6. AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DES FEMMES SUR LE PROJET DE RAPPORT D'ÉVALUATION FINALE DU PLAN « DROITS DES FEMMES »

Le Conseil consultatif des droits des femmes a rendu avis le 12 mars 2025 sur le projet de rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes » 2020-2024. Cet avis est constitué d'une introduction dans laquelle le Conseil souligne que de nombreux projets ont été soutenus et menés à l'occasion du plan « droits des femmes » 2020-2024. Le Conseil indique également soutenir les conclusions et recommandations finales du projet de rapport d'évaluation finale qui restent inchangées dans la présente version du rapport.

Après une série de commentaires généraux et méthodologiques sur le projet de rapport, le Conseil a formulé des recommandations pour l'adaptation du projet de rapport avant son envoi au Gouvernement ainsi que des recommandations méthodologiques et thématiques pour le futur plan « droits des femmes ». En ce qui concerne les premières, il s'agissait des recommandations suivantes :

1. Indiquer explicitement qu'il reste des efforts à fournir en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de droits des femmes.
2. Préciser les critères ayant guidé le choix des projets valorisés au point 6.4 du rapport.

Ces deux recommandations ont été prise en compte dans le présent rapport en ajoutant une introduction au point 6.4. « Mise en exergue d'actions menées pour les compétences clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du plan « droits des femmes ».

Cet avis est joint au présent rapport en annexe 1 et est consultable sur le site [Conseil consultatif des droits des femmes - Egalité des chances - Secrétariat Général - Fédération Wallonie-Bruxelles](#) pour plus de détails sur son contenu.

7. CONCLUSION

Ce rapport d'évaluation finale rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan « droits des femmes » 2020-2024. Différentes étapes de mise en œuvre de ce plan ont été décrites : la fusion du comité de suivi du plan « droits des femmes » avec le Comité de pilotage du dispositif Alter Égales afin de créer le Conseil consultatif des droits des femmes, les missions et le fonctionnement de ce Conseil, la reconnaissance de collectifs d'associations, et enfin, la mise en œuvre des mesures de chaque axe, avec une « photographie » de leur état d'avancement actuel.

De plus, la mise en place du Conseil consultatif des droits des femmes a permis la création d'un espace de concertation et d'avis rassemblant des savoirs et expertises émanant tant des Administrations et OIP que de la société civile et du milieu académique. Cette composition permet d'enrichir à la fois les réflexions relatives aux droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'amener un regard critique sur la mise en œuvre du plan « droits des femmes » en vue d'une évolution constructive de ses mesures, mais également de faire circuler des informations clés auprès des membres du Conseil.

Grâce au processus de suivi du plan « droits des femmes », il a été possible de constater qu'en juin 2024 :

- 48% des projets prévus par le plan ont été réalisés et clôturés
- 41% des projets sont en cours de réalisation, et la moitié de ces projets a été réalisé à 50% ou plus.
- 10% des projets restent renseignés comme « à initier »
- Moins d'1% des projets (2 projets sur 182) sont incomplets au sens où aucune information concernant leur réalisation n'a été communiquée au Secrétariat

Décrétalement, ce rapport reprend également l'avancée des politiques en gender mainstreaming et en gender budgeting, avec un aperçu du nombre de tests genre réalisés en FW-B ces cinq dernières années et d'autres informations pertinentes sur ces politiques telles que le renforcement du gender mainstreaming et gender budgeting en FW-B, la méthodologie gender budgeting ou encore les formations dispensées sur ces thématiques.

Ce rapport, considéré comme un « état des lieux » de l'avancement en fin de parcours du plan « droits des femmes » 2020-2024, peut également nourrir les réflexions concernant l'élaboration du prochain plan sur le plan méthodologique. Il s'agit notamment de :

- Poursuivre et intensifier les collaborations existantes entre administrations et OIP, au sein du Conseil consultatif des droits des femmes, et entre les cabinets ministériels ;
- Définir un nombre restreint d'objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels mesurables ;
- Indiquer un ordre de priorité parmi les mesures et projets afin d'allouer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Budgétiser les mesures ;
- Distinguer les mesures-projets des mesures-processus et des missions récurrentes ;
- Définir précisément le périmètre, les délais, les ressources et les pilotes des mesures avant l'adoption du plan d'action ;
- Augmenter la cohérence et la synergie entre les différents plans de la FW-B ;
- Revoir le système de suivi et le processus de rapportage, en concertation avec les membres du Comité de pilotage du plan « droits des femmes », en vue d'améliorer la qualité des données collectées et de relier l'analyse de données quantitatives et qualitatives avec l'atteinte d'objectifs prioritaires.

En outre, le tableau de suivi comprend des informations utiles, émanant tant des administrations, des cabinets, des OIP - mettant en œuvre les projets - que des membres de la société civile représentée au sein du Conseil consultatif des droits des femmes, concernant un éventuel maintien, abandon, la réorientation ou l'amplification de certaines mesures et des projets qui en découlent.

2 Annexe



Conseil consultatif des droits des femmes

Avis 2025-01 sur le projet de rapport
d'évaluation finale du plan « droits des
femmes » 2020-2024

Avis adopté le 12 mars 2025

Contexte

L'article 8, §2, 2° du [décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française](#) donne pour mission au Conseil consultatif des droits des femmes, ci-après dénommé « le Conseil », de remettre un avis sur le rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes ».

Le projet de rapport d'évaluation finale du [plan « droits des femmes » 2020-2024](#) a été transmis au Conseil pour avis le 28 janvier 2025 par les services du Gouvernement. Une présentation du projet de rapport a été partagée par la Direction de l'égalité des chances lors de la réunion plénière du Conseil du 6 février 2025 et des premiers débats ont eu lieu. Le Conseil a également consulté le secteur féministe le 21 février 2025 lors d'une assemblée plénière « Alter Egales », conformément à l'article 9, §2, 1° du décret du 7 janvier 2016, pour rendre le présent avis.

Avis du Conseil consultatif des droits des femmes

1. Introduction

Le Conseil tient tout d'abord à souligner l'agréable constat que de nombreux projets ont été soutenus et menés lors du précédent plan « droits des Femmes ».

Le Conseil soutient également les conclusions et recommandations finales du plan (p.ex. Prévoir au moment de l'adoption du plan les budgets nécessaires pour la mise en œuvre des actions (ou mention « sans objet ») ; Mentionner au moment du rapport de suivi si un budget a été dépensé ou non et si oui, si on dispose des montants).

Le présent avis du Conseil sur le projet de rapport d'évaluation finale du plan « droits des femmes » 2020-2024 reprend pleinement les constats et recommandations issues de l'assemblée « Alter Egales » du 21 février 2025 ainsi que les échanges entre les membres du Conseil lors de la réunion plénière du 6 février 2025.

2. Commentaires généraux et méthodologiques sur le projet de rapport

2.1. Commentaires généraux

1. Le Conseil note un manque de clarté et de vision globale dans le projet de rapport. En effet, la structure qui découle du système actuel de suivi - rapportage ne permet pas une compréhension synthétique des actions et de leur impact. Le Conseil rapporte le manque d'un fil conducteur reliant les différentes initiatives.
2. Lors de la consultation du secteur féministe « Alter Egales », l'assemblée a pointé un problème fonctionnel d'accès au document de projet de rapport en amont de la rencontre, amenant des complications dans l'organisation des travaux ainsi que dans la préparation des contributions du secteur féministe. L'accès au document étant impossible pour des raisons

de confidentialité et de respect des procédures administratives de validation et transmission au Gouvernement avant une plus large diffusion.

3. La réalisation des droits des femmes demande une action transversale impliquant tous les niveaux de pouvoir, il est donc compliqué de se concentrer uniquement sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans donner l'impression d'un morcèlement de l'action publique.

2.2. Commentaires liés à la méthodologie du rapport d'évaluation final

1. Le Conseil constate qu'il s'agit d'un rapport de suivi et non d'évaluation, cela étant effectivement précisé comme tel dans le rapport. Néanmoins, le décret prévoit qu'un « rapport d'évaluation » soit réalisé, ce qui suscite des attentes en termes d'analyse qualitative et de retours concrets sur les effets sociaux des projets menés. Or, il y a un manquement d'information dans le rapport sur ce qui a été concrètement réalisé ou non, les raisons de ces écarts et les actions à envisager pour l'avenir. Le projet de rapport est principalement descriptif, statistique, donc quantitatif et non pas qualitatif. Par conséquent, le Conseil relève les éléments ci-dessous :
 - L'absence d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs du précédent plan et les indicateurs mentionnés dans le projet de rapport.
 - L'implication insuffisante des acteurs et actrices de terrain, empêchant une analyse précise des avancées et des blocages.
 - Les données sur l'état d'avancement suscitent des interrogations.
 - Le manque d'une analyse des projets non finalisés et non lancés.
 - L'absence d'information quant aux projets finalisés et de leur éventuelle pérennisation, en ce compris leur financement.
 - L'absence d'explication des facteurs de réussite et de finalisation des projets, même au niveau descriptif.
2. S'il est intéressant de voir certains projets mis en exergue pour leur qualité illustrative, le Conseil s'interroge sur les critères ayant mené à la sélection des projets valorisés au point 6.4. Le Conseil s'interroge également sur l'absence de mise en avant de projet dans la compétence des droits des femmes dans le rapport final. Le Conseil souligne l'importance de cette section et l'intérêt de continuer à travailler sur les droits des femmes. Ne présenter que brièvement certains projets menés à bien peut créer une vision biaisée de la réalité, dans laquelle il ne serait pas nécessaire de poursuivre les projets dans le cadre des droits des femmes.

3. Recommandations pour l'adaptation du projet de rapport avant son envoi au Gouvernement

1. Indiquer explicitement qu'il reste des efforts à fournir en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de droits des femmes.
2. Préciser les critères ayant guidé le choix des projets valorisés au point 6.4 du rapport.

4. Recommandations pour le futur plan « droits des femmes »

4.1. Recommandations méthodologiques

1. Réaliser un rapport d'évaluation et non pas de suivi final, conformément au décret. Le conseil recommande la rédaction d'un rapport concret, clair et complet, détaillant les objectifs poursuivis et les résultats attendus, les raisons des écarts éventuels entre les objectifs définis au départ et les résultats obtenus, les projets réalisés ou non réalisés, et les actions à envisager pour l'avenir. Le rapport d'évaluation doit constituer un outil politique stratégique destiné à envisager le futur plan « droits des femmes ».
2. Analyser les succès et les échecs en identifiant clairement les facteurs clés de réussite ou d'échec afin d'orienter les futures actions de manière plus efficace.
3. Viser des objectifs mesurables et définir des indicateurs clairs, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, dès le départ pour un suivi rigoureux.
4. Intégrer une approche qualitative et notamment recueillir des témoignages et retours d'expérience afin de mieux prendre en compte les impacts réels.
5. Pérenniser les espaces de concertation (p.ex. Conseil et assemblées « Alter Egales ») entre décideurs, administrations et acteurs de terrain pour une mise en œuvre cohérente du futur plan « droits des femmes » et pour adapter les mesures aux réalités du terrain.
6. Améliorer le système de suivi et de rapportage pour :
 - Permettre la mise en évidence de projets transversaux et des interconnexions entre les initiatives, en parallèle d'une présentation par compétences administratives.
 - Rendre visible le pourcentage des subsides octroyés au secteur associatif, et en particulier aux petites et micro-structures, au niveau des budgets alloués dans le cadre du plan.
7. Mettre en œuvre des solutions créatives dans les modalités pratiques d'organisation de l'assemblée « Alter Egales » pour permettre une meilleure préparation du secteur, ce dernier n'ayant pas accès au document du projet de rapport. Les participants ont également souligné la difficulté de formuler des recommandations sans avoir d'indications claires sur les futures orientations politiques envisagées.
8. Mettre en place une approche coordonnée entre entités et niveaux de pouvoir.

4.2. Recommandations thématiques

1. Maintenir un volet relatif au Gender mainstreaming et budgeting.
2. Inclure une approche intersectionnelle prenant notamment en compte le genre et les transidentités, la situation de handicap, le statut de migration, la prétendue race, les situations de précarité, etc.

Pour le Conseil consultatif des droits des femmes,

Marie DENIS, Présidente

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Chloé BOELS, Vice-Présidente

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large 'B' and 'S' with a horizontal line extending to the right.

Annexe 1. Résultats de l'Assemblée "Alter Egales"

À l'occasion de l'Assemblée « Alter Egales » du 21 février 2025, un sondage en ligne via l'outil « Wooclap » partagé durant l'évènement a permis d'identifier des thématiques pour le prochain plan « droits des femmes ». Voici un aperçu des thématiques ayant fait l'objet d'un regroupement pour la facilité de lecture, sans ordre de priorité :

- **Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes** : violences sexuelles, inceste, mutilations génitale féminines, violences conjugales, violences économiques, féminicides, revenge porn, violences liées à l'exercice de la prostitution, lutte contre le masculinisme et les masculinités toxiques, solutions structurelles d'hébergement ;
- **Représentativité des femmes dans les Médias** et prévention et lutte contre le cyberharcèlement ;
- **Santé des femmes** : recherche scientifique et médicale, santé et précarité menstruelle, sensibilisation à l'endométriose, santé mentale, santé et droits sexuels et reproductifs, violences gynécologiques et obstétricales ;
- **Enfance, jeunesse et famille** : prévention et prise en charge des violences intra-familiales et de l'exploitation sexuelle des mineurs en ce compris la formation des acteurs et actrices de terrain, prévention des mariages forcés et des violences liées à l'honneur, prévention des violences auprès des jeunes auteurs de délits en IPPJ, soutien à la parentalité et à l'implication des pères dans l'éducation, femmes monoparentales et précarité, accueil de la petite enfance ;
- **Education et enseignement** : lutte contre le sexisme, les masculinités toxiques et les stéréotypes de genre, formation des acteurs et actrices de terrains à la détection du harcèlement et des violences, renforcement de l'EVRAS, renforcement des recherches en genre et enseignement
- **Soutien au secteur associatif** : financement structurel, espaces de concertation
- **Inclusion d'une approche intersectionnelle** prenant notamment en compte le genre et les transidentités, la situation de handicap, le statut de migration, la prétendue race, les situations de précarité, etc.
- **Approche coordonnée et collaborations entre entités**

Ci-dessous, vous retrouverez les résultats de la consultation du secteur féministe sous la forme d'un nuage de mots.

2. En un mot, qu'attendez-vous du prochain plan ?

98 respondents

